
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Régulièrement convoqué le 20 février 2023

Le 27 février 2023 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR (arrivé à la 1.01), M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 1.00), M. Jacques SÉBILLE, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Anne BELLE), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Laurent MILAZZO (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

2.00 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Madame Ghislaine SAVIN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année.

Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le Rapport Social Unique est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines, à savoir :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,
- le dialogue social,
- la formation,
- la GPEEC,
- la santé et la sécurité au travail,

- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- la discipline.

Le rapport est ainsi constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport Social Unique a été élaboré par les équipes de la Direction des Ressources Humaines sur la base d'un portail numérique proposé par le Centre de Gestion, et présenté aux membres du Comité Social Territorial de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.234-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 06 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2021,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 février 2023

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

